



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

2022-05-09 V 27

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**DES VEHICULES RUE DE FRANCE**  
**ENTRE LE 30/05/2022 ET LE 03/06/2022 POUR UNE JOURNEE ET**  
**ENTRE LE 06/06/2022 ET LE 10/06/2022 POUR UNE JOURNEE**

Le Maire de la Commune d'ANSOUIS  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le Code de la Route  
VU le Code Pénal  
VU la demande d'arrêté de l'Entreprise EIFFAGE  
VU les travaux d'enrobés

*CONSIDERANT* qu'il y a lieu de prévenir tous les  
risques d'accidents et d'interdire le stationnement des véhicules pendant la réalisation  
des travaux susvisés.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules, seront interdits rue de France entre le 30/05/2022 et le 03/06/2022 pour une journée et entre le 06/06/2022 et le 10/06/2022 pour une journée.

**ARTICLE 2** : Les travaux de raccordement électrique avec tranchée de 29m. La circulation et le stationnement seront interdits entre le 30/05/2022 et le 03/06/2022 pour une journée, et entre le 06/06/2022 et le 10/06/2022 pour une journée.

**ARTICLE 3** : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise ETE RESEAUX.

**ARTICLE 4** : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur. L'entrepreneur sera également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 6** : L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par le Maître d'ouvrage de panneaux de signalisation de chantier nécessaires à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, l'entrepreneur sera responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché par l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 9** : Monsieur Le Maire d'ANSOUIS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERTUIS, la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ANSOUIS LE 09 MAI 2022

Gilles PONS

2<sup>ème</sup> Adjoint

